

OUVERTURE DE COMPTE CLIENT	
Informations générales	
NOM DE L'ENTREPRISE :	_____
ADRESSE :	_____
CODE POSTAL + VILLE :	_____
ADRESSE LIVRAISON si différente:	_____
NOM DE L'INTERLOCUTEUR :	_____
EMAIL :	_____
TELEPHONE:	_____
SIRET :	_____
N° TVA :	_____
Informations de Facturation	
Factures envoyées uniquement par mail	
Contact comptabilité :	_____
Téléphone:	_____
Adresse mail d'envoi des factures :	_____
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT	
Délai et mode de règlement :	
☞ 1 ^{ère} affaire paiement avant livraison	
☞ Affaires suivantes : RÈGLEMENT À 30 JOURS FIN DE MOIS	
☞ Avec facture en fin de mois (1.83€ H.T. de F.F.F.)	
MODE DE RÈGLEMENT :	
<input type="checkbox"/> LCR DIRECTE	<input type="checkbox"/> VIREMENT

Signature

Document à envoyer à : assistante@cataldi.fr
Conditions Générales de Vente en page 2

NOM : _____
FONCTION : _____
DATE : _____

En cochant la case ci-contre, le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepte.

SIGNATURE DU CLIENT
(précédée de la mention « bon pour accord »)

I – ADHÉSION

Toute commande comporte de plein droit l'adhésion de l'acheteur à nos conditions de vente et la renonciation par l'acheteur à ses propres conditions générales d'achat. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les C.G.V. Toute condition contraire posée par l'acheteur est donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle ait pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque disposition des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

II - DEFINITIONS

Acheteur : Désigne le client.

Vendeur : Désigne CATALDI sas

« **Le Contrat** » ou « **la Commande** » désigne l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur y compris les présentes conditions et toute autre annexe appropriée, qui prendrait effet en date de la Commande

Radiateur : terminologie générale pour désigner tout radiateur de refroidissement et échangeur thermique, tel que : Radiateur eau moteur / Echangeur d'air / Refroidisseur d'huile / Condenseur de climatisation / Radiateur de chauffage / Batterie de refroidissement / Aérateur/refroidisseur / etc ...

CDC : Cahier des Charges

Réception : Désigne toute phase au cours de l'exécution du marché pour laquelle l'acheteur accepte ou non les livrables fournis par le vendeur, conformément à ses engagements contractuels. Ces phases peuvent être de façon non exhaustive une phase d'étude, une homologation provisoire, une homologation définitive, une recette en usine, une recette sur site, ou tout autre phase décrite dans le marché.

III – COMMANDE

Toute commande doit être confirmée à l'acheteur par retour de l'accusé de réception de commande émis par le vendeur, soit par email, soit par courrier. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de la part de l'acheteur. Toutefois, l'acceptation peut également résulter de l'expédition des produits, le bon de livraison faisant foi. En cas de non validation de l'acheteur auprès du vendeur pour réaliser une prestation de réparation, le bien confié doit être récupéré par l'acheteur par ses propres moyens et à ses frais et ce dans un délai de 1 mois. Passé ce délai, la marchandise est systématiquement rebutée sans que l'acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas d'erreur de commande de la part de l'acheteur et lorsqu'il s'agit d'un produit non géral dans les stocks du vendeur, celui-ci se réserve le droit de ne pas reprendre la pièce.

Tout retour de pièce injustifié par l'acheteur, fait l'objet d'une décote de 20%, avec une valeur minimale de 30€.

IV – LIVRAISON

Les documents livrables standards sont le bon de livraison et la facture. Tout autre document exigé doit être spécifié sur la commande de l'acheteur et être enregistré sur l'accusé de réception de la commande envoyé par le vendeur. Les documents non listés dans l'accusé de réception de la commande du vendeur sont considérés nuls et non avenue. Le mode de livraison est spécifié sur l'accusé de réception de la commande et ou sur le bon de livraison du vendeur. Quel que soit le mode de transport les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur, à l'exception du mode de transport DDP suivant incoterm 2020.

V – DÉLAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible après négociation avec l'acheteur pour les commandes nécessitant des délais importants, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport aussi bien du vendeur que de l'acheteur lorsque ce dernier prend la livraison à sa charge. Lorsqu'il est exprimé en jours, le délai est considéré en jours ouvrables, hors périodes de fermeture (jours fériés, congés annuels). Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue et ni à annulation des commandes en cours.

VI – RÉCEPTION

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les 3 jours ouvrés suivant la livraison des produits. Pour ce faire, il appartient à l'acheteur de fournir le bon de livraison ainsi que toutes les justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il doit laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Aucune pénalité ou frais de gestion appliqués par l'acheteur ne sont acceptés.

VII – GARANTIE

Toute modification du produit et ou montage inapproprié réalisés par l'acheteur annule tout recours à la garantie. Aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit n'est accordé à l'acheteur par le vendeur.

a) Prestations de rénovation et de réparation :

Dans le cadre des prestations de rénovation et de réparation, sont garantis les composants fournis par le vendeur ainsi que les prestations de soudage, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Cette garantie ne s'applique pas sur les défauts des pièces de l'acheteur. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur est la réparation dans ses ateliers du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sans aucun frais, ni indemnité. Le démontage, le remontage et le transport aller-retour du produit garanti vers les ateliers du vendeur sont aux frais de l'acheteur. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un événement extérieur (accident, mauvaise manipulation de l'acheteur ou d'un tiers, mauvais stockage) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur sont exclus de la garantie.

b) Radiateurs :

Les radiateurs bénéficient d'une garantie commerciale pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur est le remplacement gratuit ou la réparation dans ses ateliers du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sans aucun frais, ni indemnité. Le démontage, le remontage et le transport aller-retour du produit garanti vers les ateliers du vendeur sont aux frais de l'acheteur. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un événement extérieur (accident, mauvaise manipulation de l'acheteur ou d'un tiers, mauvais stockage) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur sont exclus de la garantie.

Les radiateurs neufs fournis sont soit d'origine, soit de qualité équivalente aux normes du constructeur.

c) Autres produits :

Tous les autres produits commercialisés par le vendeur bénéficient d'une garantie commerciale de 12 mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

VIII – PRIX

Les prix de facturation sont ceux en vigueur au moment de la commande. Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Les prix sont révisibles annuellement. Toutefois, en cas de hausse des coûts des matières premières, énergies ou transport de plus de 8%, les prix peuvent être modifiés à tout moment par le vendeur et sont communiqués par écrit à l'acheteur.

IX – PAIEMENT

A chaque livraison correspond une facture payable à l'adresse indiquée sur la facture, en euros. Les conditions de paiements sont les suivantes :

Client n'ayant pas de compte ouvert :

- Règlement comptant par carte bancaire, virement ou espèces.

Client en compte :

- Paiement à 30 jours fin de mois par virement bancaire, par chèque, par carte bancaire, par effet de commerce.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue. En cas de retard de paiement, le vendeur peut suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros, en plus des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points. Conformément à la loi 92-1442 – Escompte de 1% pour règlement anticipé par virement sous 8 jours. Valable exclusivement pour client en compte.

X – NULLITÉ

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

XI – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise d'effet ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constituant pas un paiement. Le prix s'entend prix facturé en principal, frais et intérêts. L'acheteur supporte tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner dès le transport. En cas de non-paiement par l'acheteur, le vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, peut exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées. L'acheteur supporte les frais des services contentieux ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels. En cas d'ouverture d'une procédure collective, l'acheteur doit en aviser le vendeur sans délai, afin que puisse être dressé immédiatement un inventaire des produits.

XII – FORCE MAJEURE

Le terme « Force Majeure » désigne tous les événements ou circonstances définis par la loi ou la jurisprudence (ex. : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, la pandémie, l'impossibilité d'être approvisionné) et ayant pour effet d'empêcher l'une des Parties d'exécuter tout ou partie des obligations résultant de la commande. Les effets des obligations concernées par le cas de Force Majeure ou de l'ensemble de la commande sont suspendus en cas de survenance d'un événement de Force Majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations en question par l'une des Parties. La suspension de tout ou partie de la commande produit ses effets à compter de la réception par l'autre partie de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la survenance d'un tel événement de Force Majeure.

XIII – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels applicables à la commande sont précisés ci-après par ordre décroissant de priorité :

- > Les présentes CGV
- > Les Bons de Commandes du client
- > Le CDC technique du client,
- > Le CDC commercial du client

XIV – OUTILLAGES ET PROPRIÉTÉ DE L'ACHETEUR

Par outillage il faut entendre tout ce qui est développé ou fabriqué par le vendeur dans le cadre de la commande et dont la finalité est de concevoir, fabriquer (les équipements ou produits), contrôler, tester, vérifier les performances, les fonctionnalités et le fonctionnement de la fourniture vendue. Par propriété client il faut entendre toute pièce ou document livrés par l'acheteur destinés à la réalisation de la commande. Le vendeur tient libre, en permanence, l'accès aux représentants habilités de l'acheteur, à tout outillage, matériel ou document lui appartenant. En cas de demande écrite avec AR et une fois la totalité de paiement reçu, la restitution de la propriété du client désigné est réalisée par le vendeur, l'ensemble des frais (emballage, transports, etc...) restant à la charge de l'acheteur.

XV – MODIFICATIONS

Une fois la commande acceptée par le vendeur, aucune modification de quelque nature que ce soit demandée par l'acheteur et non formulée par écrit n'est acceptée par le vendeur. Toute demande de modification de l'acheteur formulée par écrit est étudiée par le vendeur et un retour quant à la faisabilité technique et aux conditions commerciales (coûts et délais supplémentaires) est effectué par le vendeur auprès de l'acheteur dans un délai raisonnable. La modification de la commande est considérée effective à réception d'un avenant de commande émanant de l'acheteur et après envoi de l'accusé de réception dudit avenant par le vendeur.

XVI – GESTION DE L'OBsolescence

Si le produit commandé n'est plus disponible ou obsolète, dans la mesure du possible, le vendeur doit proposer un produit de remplacement compatible et communiquer à l'acheteur les informations détaillées concernant le produit de substitution.

XVII – LITIGES

Pour toutes les questions relatives à l'interprétation ou à une contestation d'une des clauses des présentes conditions générales de vente, seul est compétent le Tribunal de Commerce d'Agén.